

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 20 décembre 2018

établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants

NOR : JUSB1835504S

La première présidente de la cour d'appel de Cayenne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 6 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont les suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSa-SJ	2	2
UTG / CGT	1	1
C.JUSTICE	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent, à compter de la notification de la présente décision, d'un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours ni supérieur à trente jours, pour faire connaître le nom des représentants titulaires et suppléants qu'elles entendent désigner pour siéger au comité technique.

Fait à Cayenne, le 20 décembre 2018.

Pr La première présidente, *par dérogation*

Fablenne RAYON
Conseiller
Secrétaire général

